

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS

D027-2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 11

Date de convocation :

07/04/2022

Date d'affichage :

07/04/2022

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : Mme Christine CROUZIER, Mme Martine FERNANDES, Mme Solveig De CORNEILLAN, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absents excusés : M. Christian BONNET, procuration donnée à M. Jean-Philippe VALENTIN, M. Rémy CLENET, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, procuration donnée à Mme Martine FERNANDES, M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT,

Secrétaire : Mme Christine CROUZIER,

Objet : Délibération valant déclaration d'intention de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 et fixant les modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle le projet, classé en zone N au PLU en vigueur. La mise en œuvre d'un tel projet nécessite une adaptation du PLU pour classer la zone en Npv.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R153-20 et R153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2003 ;

CONSIDERANT que le projet de la société BORALEX d'implanter un parc solaire photovoltaïque sur le secteur « Bois communaux » revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente : production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que le projet de la société BORALEX d'implanter un parc solaire photovoltaïque sur le secteur « Bois communaux » nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes : nécessité de faire évoluer le zonage N sur l'emprise du projet en zone Npv;

CONSIDERANT que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, la présente délibération vaudra déclaration d'intention, comme le prévoit le II de l'article L121-18 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à initier une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération vaudra déclaration d'intention
- **EMET** à titre préalable un avis favorable à la déclaration de projet ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,


Laurent BOUCARUT

